

D.2021.06.02.2.17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

2 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

2.17 – Accord-cadre M2020-0248 : Etudes de définition du volet aménagement du schéma directeur cyclable - Lot 2 : Réalisation d'études préliminaires du réseau cyclable « niveau II » : Autorisation de signer l'accord-cadre avec les groupements d'entreprises SYSTRA / COPENHAGENIZE et EGIS VILLES ET TRANSPORTS / SEQUENCES

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210603-20210602-2-17D-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Contexte

Le schéma directeur cyclable d'agglomération a été approuvé par Tissé Collectivités lors du Comité Syndical du 11 décembre 2019 ainsi que par les intercommunalités concernées.

La présente consultation a pour objet de le mettre en œuvre en réalisant les études pré opérationnelles concernant 2 réseaux différents d'axes cyclables.

- Le lot 1 porte sur la production d'études techniques visant à permettre la réalisation du niveau 1 ou « REV » du réseau cyclable d'agglomération tel que décrit dans le schéma directeur cyclable d'agglomération.
- Le lot 2 porte sur la production d'études techniques visant à permettre la réalisation du réseau cyclable d'agglomération (niveau II).

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires (2 titulaires) sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, passé en application des dispositions de l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique. La durée de l'accord cadre est de 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans.

A titre indicatif, il n'y a pas de montant minimum et le montant maximum des commandes est de 225 000 Euros HT par période de 2 ans, soit 450 000 Euros HT sur 4 ans.

L'estimation globale de ce lot 2 est de 360 000 € HT sur 4 ans.

La consultation a été lancée en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 18 décembre 2020 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 18 janvier 2021 à 12h00.

Sur les 10 candidatures reçues, 6 disposent des capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats retenus le 11 février 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mars 2021 à 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 11 mars 2021.

5 entreprises ou groupements d'entreprises ont remis une offre :

- **EGIS VILLE ET TRANSPORT / SEQUENCES**
- **ARCADIS**
- **INDDIGO/ OXALIS/ CABINET MERLIN**
- **SYSTRA/ COPENHAGENIZE**
- **CITEC INGENIEURS CONSEIL/ INGEROP/ D'UNE VILLE A L'AUTRE**

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectiveités a, dans sa séance du 17 mai 2021, attribué l'accord-cadre pour les études de définition du volet aménagement du schéma directeur cyclable – Lot 2 : Réalisation d'études préliminaires du réseau cyclable « niveau II » aux groupements d'entreprises SYSTRA / COPENHAGENIZE et EGIS VILLES ET TRANSPORTS / SEQUENCES pour un montant maximum de commande de 450 000 Euros HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

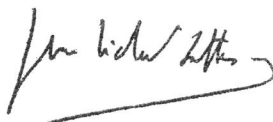
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tissé Collectiveités à signer l'accord-cadre n° M2020-0248 avec les groupements d'entreprises SYSTRA / COPENHAGENIZE et EGIS VILLES ET TRANSPORTS / SEQUENCES pour un montant maximum de commandes de 450 000 Euros HT, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tissé-Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

